



Arrêté fédéral

concernant les aides financières à l'augmentation des subventions cantonales et communales à l'accueil extra-familial pour enfants et aux projets visant une meilleure adéquation de l'offre d'accueil extra-familial aux besoins des parents

du 2 mai 2017

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 4, al. 1, de la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (LAAcc)²,

vu le message du Conseil fédéral du 29 juin 2016³,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 96,8 millions de francs au plus est alloué pour une durée de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la modification du 16 juin 2017 de la LAAcc pour les aides financières à l'augmentation des subventions cantonales et communales à l'accueil extra-familial pour enfants et aux projets visant une meilleure adéquation de l'offre d'accueil extra-familial aux besoins des parents (section 2a LAAcc).

² Les crédits de paiement annuels sont inscrits au budget.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS 861

³ FF 2016 6161

Aides financières à l'augmentation des subventions cantonales et
communales à l'accueil extra-familial pour enfants et aux projets visant une
meilleure adéquation de l'offre d'accueil extra-familial aux besoins des parents. AF

FF 2016

Conseil des Etats, 14 mars 2017

Le président: Ivo Bischofberger

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 2 mai 2017

Le président: Jürg Stahl

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz